

19 DEC 1950

M.		
----	--	--

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES

POUR LA PALESTINE

COMITE DE JERUSALEM

Com.Jer/5
28 avril 1949

En date du Vendredi-Saint, 15 avril 1949, Sa Sainteté Pie XII a adressé à tous les Archevêques et Evêques du monde catholique une Encyclique consacrée à la question des Lieux Saints. Le texte intégral dans sa traduction française est reproduit par le Secretariat à l'intention du Comité de Jérusalem

Vénérables Frères,

La Passion de Notre Rédempteur, qui pendant les jours de cette Semaine Sainte Nous est représentée, oriente les coeurs des chrétiens vers la Terre qui fut choisie par la Providence divine pour être la Patrie terrestre du Verbe Incarné, le théâtre de sa vie et le lieu de sa mort arrosé de son sang.

Actuellement cependant, tandis que Nous nous souvenons avec plus d'amour de ces Lieux Saints, Notre esprit est profondément endolori par leur situation critique et incertaine. Déjà l'an dernier, par Nos deux Encycliques, Nous vous avons chaudement exhortés, Vénérables Frères, à ordonner des prières publiques et solennelles pour hâter la cessation du conflit qui ensanglantait la Terre Sainte et lui obtenir un statut qui assurât une pleine liberté aux catholiques et la conservation et protection de ces Lieux Saints.

Gratitude pour l'arrêt des Hostilités

Puisque aujourd'hui les hostilités de guerre sont terminées ou sont pour le moins interrompues à la suite des armistices récemment conclus, Nous rendons de vives actions de grâces au Très-Haut et Nous exprimons toute l'estime que Nous avons pour l'activité de ceux qui se sont employés pour la cause de la paix.

Mais, avec la suspension des hostilités, on est encore loin de l'établissement définitif, en Palestine, de la tranquillité et de l'ordre. De fait, Nous recevons encore

/les plaintes...

les plaintes de ceux qui déplorent avec justice les profanations des sanctuaires et des saintes images, la destruction de pacifiques demeures de Communautés religieuses. Parviennent à Nous également les appels de tant et tant de réfugiés de tous âges et conditions, contraints par la récente guerre à vivre en exil, dispersés dans des camps de rassemblement, exposés à la faim, aux épidémies et aux périls de tous genres.

Appel en faveur des Réfugiés

Nous n'ignorons pas tout ce qui a été fait par des organismes publics et des initiatives privées pour alléger le sort de cette multitude si éprouvée. Et Nous-même, continuant l'oeuvre de charité entreprise dès le début de Notre Pontificat, Nous avons fait et Nous faisons tout ce qui est possible pour subvenir à leurs besoins les plus urgents.

Mais la situation de ces réfugiés est si incertaine et si précaire qu'elle ne pourrait se prolonger plus longtemps.

Tandis donc que pour ces raisons, Nous exhortons toutes les personnes nobles et généreuses à secourir selon leurs possibilités les exilés souffrants et privés de tout, Nous adressons un pressant appel aux hommes auxquels il appartient de faire rendre justice à tous ceux qui, expulsés de chez eux par la tourmente de la guerre, ne désirent que refaire en paix leur vie.

Quelques conditions de la Pacification en Palestine

Ce que souhaite le plus ardemment Notre coeur et celui de tous les catholiques, spécialement en ces saints jours, c'est que vienne finalement resplendir de nouveau la paix sur cette Terre, où vécut et répandit son sang Celui que les Prophètes annoncèrent comme "le Prince de la Paix" et que l'Apôtre Paul appelle "notre Paix".

1. Un régime international pour Jérusalem et ses environs

Cette paix vraie et durable, Nous l'avons à maintes reprises implorée et, pour la hâter et la consolider, Nous avons déjà déclaré dans Notre Encyclique In multiplicibus qu'il était tout à fait opportun que pour Jérusalem et pour ses environs, là où se trouvent les vénérables souvenirs de la vie et de la mort du Rédempteur, soit établi un régime international qui, dans les circonstances actuelles, soit le plus adapté à la protection de ces souvenirs sacrés.

Nous ne pouvons maintenant que renouveler Notre déclaration, dans le désir de voir les fidèles de quelque partie du monde que ce soit employer tous les moyens légaux pour que leurs gouvernants, et tous ceux que concerne la solution d'un problème aussi important, se déterminent à donner à la Cité saintes et aux environs une situation juridique convenable,

/dont la stabilité...

dont la stabilité dans les circonstances actuelles ne peut être assurée et garantie que par une entente commune des nations amies de la Paix et respectueuses des droits de Dieu.

2. La protection et l'immunité des Lieux Saints

Mais il est, en outre, nécessaire de pourvoir à la sécurité de tous les Lieux Saints de la Palestine. Or, ceux-ci se trouvent non seulement à Jérusalem et dans ses environs, mais aussi dans d'autres villes et villages, dont un bon nombre ont été, par suite des vicissitudes de la récente guerre, exposés à de graves périls et ont subi des dommages sensibles.

Il est donc nécessaire que ces Lieux, dépositaires de si grands et si vénérables souvenirs, sources à laquelle s'abreuve la piété de tout chrétien, soient convenablement protégés par un statut juridique garanti par une forme d'accord ou d'engagement international.

Nous savons combien Nos fils désirent reprendre vers la Terre Sainte ces traditionnels pèlerinages, que des bouleversements quasi universels les ont depuis longtemps obligés à suspendre. Et ce désir de Nos fils se fait actuellement plus ardent dans l'imminence de l'Année Sainte. Car il est naturel qu'en un tel temps, les chrétiens aspirent à visiter les régions qui virent se dérouler les mystères de la Rédemption. Veuille le Ciel que cet ardent désir soit rapidement exaucé.

Mais, pour que cela se vérifie, il faut que soient adoptées toutes les mesures qui rendent possible aux pèlerins d'accéder librement aux divers sanctuaires, d'y accomplir sans aucun obstacle les manifestations publiques de piété, d'y séjourner sans péril et sans préoccupation.

Nous ne voudrions pas non plus que les pèlerins éprouvent la douleur de voir cette Terre profanée par des lieux de divertissements mondains et coupables, ce qui constituerait une injure au divin Rédempteur et une offense au sentiment chrétien.

3. La liberté des institutions catholiques

Les nombreuses institutions catholiques destinées à la bienfaisance, à l'enseignement et à l'accueil des pèlerins, qui font la richesse de la Palestine, devront elles aussi, comme c'est leur droit, pouvoir continuer à déployer sans restriction les activités par lesquelles elles se sont acquises dans le passé tant de titres de reconnaissance.

4. Le respect des droits acquis

Et comment enfin ne pas rappeler que tous les droits sur les Lieux Saints que les catholiques depuis de nombreux siècles se sont acquis, qu'ils ont toujours fermement défendus

/et que...

et que Nos prédécesseurs ont formellement et en toutes occasions affirmés, leur soient confirmés.

Invitation à faire connaître le problème palestinien

Tels sont, Vénérables Frères, les points sur lesquels il Nous a semblé opportun de réclamer votre attention.

Exhortez en conséquence vos fidèles à prendre toujours plus à coeur le sort de la Palestine et à représenter aux Autorités compétentes leurs désirs et leurs droits.

Et spécialement qu'ils implorent par une instante prière le secours de Celui qui guide les hommes et les nations. Que Dieu regarde avec bonté le monde entier, mais spécialement cette Terre baignée du sang du Rédempteur, afin d'étendre sur les haines et les rancœurs la charité du Christ, qui peut seul apporter la tranquillité et la paix.

En attendant, en gage des célestes faveurs et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons de tout coeur à vous, Vénérables Frères, et à vos fidèles, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près St-Pierre, le Vendredi-Saint, 15 avril 1949 onzième année de Notre Pontificat.

PIE XII, Pape.
